

2^{ème} Billet vert

Les trois membres de la commission consultative des arbres - MM. Michel Ansermoz, Pierre-André Gertsch et Marc-Henri Jan - ont établi 9 rapports en 2019.

Le chef de la voirie, M. Jean-Louis Katsuraki, participe aux séances lors de requêtes communales en abattage d'arbres.

Il convient de rappeler que la commission n'est pas compétente pour intervenir dans les aires forestières, qui sont du ressort du garde forestier. Les arbres fruitiers faisant partie d'un verger ne sont, quant à eux, pas concernés par le règlement communal sur la protection des arbres. Sont par contre concernés les haies vives, les cordons boisés et tous les arbres supérieurs à 30cm de diamètre mesurés à 1.30m du sol.

En 2019, 36 arbres ont été abattus sur les terrains propriété de la commune de Rolle et 58 ont été replantés.

La commune de Rolle se mobilise contre les plantes exotiques et envahissantes

La gestion des plantes exotiques envahissantes constitue un enjeu majeur en matière de préservation de la biodiversité, que ce soit à l'échelon mondial ou national. Face à la menace que représentent ces plantes pour la faune et la flore indigènes, la commune de Rolle élabore une stratégie communale de prévention et de lutte. Cet outil visera, notamment, à harmoniser les forces de terrain.

En raison de leur capacité à s'adapter très facilement à notre environnement et à se propager de manière exponentielle, à l'image de la renouée du Japon ou du *Buddleja*, les plantes exotiques envahissantes constituent une véritable menace pour la faune et la flore indigènes.

Elles posent également d'importants problèmes à l'agriculture et à la sylviculture et peuvent nuire à la santé humaine et animale. Afin de répondre aux nombreux enjeux écologiques, économiques et sanitaires posés par ces espèces exotiques envahissantes, il va falloir les connaître pour mieux lutter. Le Canton de Vaud n'est de loin pas épargné par les plantes envahissantes. On trouve actuellement sur le territoire vaudois 17 des 20 espèces figurant sur la liste des plantes exotiques envahissantes qui causent actuellement des dommages au niveau de la diversité biologique, de la santé et/ou de l'économie en Suisse (liste noire). Au moins six de ses espèces sont présentes dans tout le canton. D'autres sont présentes de manière plus localisée, mais sont en constante expansion. Le canton compte également de nombreuses espèces qui menacent de causer des dommages variés.

Nous vous proposons donc, au fil de nos prochains billets verts, de découvrir à chaque parution une de ces plantes si particulières afin de les reconnaître et lutter le mieux possible ensemble contre elles, pour favoriser et protéger la biodiversité indigène.

L'arbre aux papillons



L'arbre aux papillons attire le regard en été, grâce à ses fleurs multiples et généreuses ; mais ne vous laissez pas amadouer par sa beauté extérieure ; il se révèle en effet être un envahisseur extrêmement performant dans certains environnements !

Ce genre botanique compte une centaine d'espèces dont seules 2 ont été cultivées pour l'ornementation de nos jardins.

Le *Buddleja alternifolia*

Originaire de Chine, a été introduit en Europe en 1915 seulement. Ses longs rameaux souples aux feuilles en forme de lances sont gris vert. Les fleurs apparaissent en juin sur le bois de l'année précédente, en touffes rouge lilas sur toute la longueur du rameau. Cette espèce résiste bien à la sécheresse et au climat urbain; la plante ne demande pas de taille et se trouve dans le commerce spécialisé. Il ne figure pas sur la liste noire des plantes dites néophytes envahissantes.

Le *Buddleja davidii*

Découvert en 1869 en Chine par le père David, les premières graines parvinrent en Angleterre en 1893. L'espèce colonisa ensuite les zones bombardées après la seconde guerre mondiale.

Curiosité horticole d'abord, il fut ensuite principalement utilisé comme arbuste d'ornement et la vente de plants dans le milieu horticole favorisa encore davantage sa dissémination.

Le *Buddleja* de David est maintenant interdit à la vente, mais de nombreuses variétés existent encore dans les jardins. Elles sont toutes issues de l'espèce *daavidii*, l'espèce la plus connue.



Distribution actuelle générale et locale

Présent en Europe de l'Ouest, en Nouvelle-Zélande, en Australie, aux Amériques et dans les îles anglo-saxonnes. La limite nord de son aire de répartition se situe en Norvège. Il est présent jusqu'à des altitudes de 1300 mètres. En Suisse, on le trouve sur l'ensemble du territoire. Dans les cantons de Vaud, de Genève et de Fribourg, il est présent sur l'ensemble du canton.

Floraison

La floraison estivale de cette espèce s'étale de juillet à octobre en panicules au bout des branches principales ou secondaires. Chaque individu a la capacité de produire 3 millions de graines, qui peuvent conserver un pouvoir de germination durant plusieurs années.

Ses terrains d'expansion

Le *Buddleja* pousse dans presque tous les sols.

Dans la nature, il se plaît dans les zones alluviales, zones déboisées, gravières, carrières, parois rocheuses, voies ferrées, friches, talus, berges de rivières, lieux incultes de régions de basse altitude et de l'étage collinéen. Il profite de la mise à nu des berges de cours d'eau (crues ou inondations) pour s'implanter. Il tolère de grands écarts de température. En Europe, *B. davidii* se rencontre sur tous les types de sols, mais il préfère cependant les sols drainés pauvres en matière organique.

Danger pour nos papillons

Il peut former des populations denses, qui concurrencent la végétation indigène. Bien que son nectar attire de nombreux papillons, il ne leur est pas bénéfique puisque les papillons ont besoin de plantes hôtes spécifiques à presque chaque espèce indigène.

Le *Buddleja* ne correspond donc à aucun habitat de nos papillons indigènes ; ses feuilles ne participent pas à leur cycle biologique, car elles ne nourrissent pas la chenille comme certaines plantes-hôtes indigènes (orties, graminées, etc.)

Impact sur la biodiversité végétale

Le *Buddleja de David* forme des populations monospécifiques et concurrence la végétation indigène. Il tend à limiter la diversité spécifique en colonisant rapidement les milieux remaniés ou pionniers. Le *Buddleja* peut devenir envahissant dans les éclaircies forestières, la lutte pour préserver le rajeunissement naturel ou le développement des plantations forestières peut aussi engendrer des coûts financiers importants.

Source plantes envahissantes : M. Jan

Rolle, décembre 2020